Résolution - Amélioration des mesures de pédagogie spécialisée dans l'enseignement scolaire

La résolution étant signée par au moins huit membres, celle-ci est développée par l'auteur.

Résolution

"Depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS dans le canton du Jura soit depuis la rentrée scolaire 2012-2013, il a été constaté une augmentation du nombre d'élèves qui devraient pouvoir disposer de mesures de pédagogie spécialisée. Ce phénomène est notamment plus élevé dans les classes de 1^{ère} et 2^{ème} année, certainement dû au fait que des élèves n'étant pas encore prêts au niveau du développement personnel, fréquentent les classes ordinaires. Pour le cercle scolaire de Vicques-Vermes et celui du Haut Val-Terbi (Montsevelier), durant ces deux premières années d'HarmoS, plusieurs élèves ont nécessité un suivi très particulier, requérant plusieurs heures de soutien, soit individuel, soit dans leur classe. Cette dernière solution a engendré des problèmes relationnels entre les élèves voire même jusqu'à des craintes envers un élève violent dans une classe. Certaines situations étaient telles, qu'elles ont poussé des élèves suivant les cours sans problème, à ne plus vouloir aller à l'école, l'environnement de la classe étant malsain à leurs yeux. Par ailleurs, d'autres situations d'élèves « moins lourdes » engendrent tout de même un climat de classe qui ne respire pas toujours la sérénité. Des constatations faites lors des démarches entreprises par les commissions d'école, pour les élèves en difficulté, il ressort 3 éléments principaux :

- ✓ Les conseillers pédagogiques n'ont pas le temps de suivre correctement les nombreux cas que contiennent les écoles jurassiennes.
- ✓ Le processus d'évaluation d'un élève par plusieurs instances (SEN par sa section « intégration », CMP, psychologue scolaire, pédopsychiatres, etc...), est trop lourd et trop lent (nous avons eu un cas avec jusqu'à 13 intervenants pour 1 élève).
- ✓ Les parents ont la décision finale concernant les mesures de pédagogie spécialisée sauf dans les cas pouvant porter préjudice aux intérêts de l'enfant. (Loi sur l'école obligatoire Art. 35 al. 3)

Concernant ce dernier point, il est remarqué que les parents éprouvent font preuve de déni envers les problèmes de leur enfant ou préfèrent favoriser leur bien-être personnel (éviter des déplacements). Ils n'acceptent donc pas les mesures proposées. Cela conduit au fait que les élèves en difficultés, continuent à fréquenter les classes ordinaires, accompagnés d'un enseignant de soutien pendant les cours normaux, ce qui engendre les problèmes mentionnés plus haut.

Le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi, appelle le Gouvernement Jurassien à entreprendre des démarches pour améliorer le domaine des mesures de pédagogie spécialisée. Par ailleurs de réévaluer la prise en compte de l'avis des parents dans la décision finale, au profit de mesures proposées par du personnel professionnel et donc mieux qualifié à évaluer les besoins d'un élève.

Développement de l'auteur

"Arguments complémentaires :

- Ayant fait partie de la commission d'école lors de la législature précédente, j'ai été confronté aux problèmes décrits dans le texte qui vous est proposé et je peux dire que je connais bien la problématique.
- En discutant avec des parents d'élèves et des enseignants, la situation ne s'est pas améliorée l'année passée au contraire. Et cela devrait continuer dans le mauvais sens. En effet, avec l'évolution de la société, il faut reconnaître que certains parents ne disposent plus d'assez de temps pour éduquer leurs enfants et se reposent sur l'école pour ce faire. Il est important de rappeler ici que le rôle principal de l'école est d'apprendre le "savoir faire" et non le "savoir

être" aux élèves, ce dernier point étant la tâche première des parents bien que secondaire pour l'école.

- Actuellement, les enseignants passent trop de temps à s'occuper des élèves qui ne peuvent pas suivre les cours correctement aux dépens de ceux qui ont les capacités d'intégrer les classes de 1^{ère} et 2^{ème} années. Je ne veux pas faire une société à deux vitesses avec des très bons et des insuffisants. Mais il faut trouver le juste milieu et actuellement ce n'est plus le cas avec des élèves qui nécessitent véritablement des mesures spécialisées et qui continuent à fréquenter les classes ordinaires, ce qui perturbe l'enseignement habituel.
- Pour le cercle scolaire Vicques-Vermes, depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS, soit pour la 3^{ème} année consécutive, 3 élèves nécessitant réellement d'être placés dans des structures spécialisés (dont certains avec des comportements violents) continueront à fréquenter les classes ordinaires dès la rentrée scolaire prochaine et donc à perturber l'environnement de leur classe

Du fait que la 3^{ème} année coïncide avec l'entrée dans le réel apprentissage scolaire ce n'est plus possible de continuer ainsi.

En effet, il n'est pas admissible que les enseignants doivent délaisser une bonne partie des élèves pour se concentrer sur l'un ou deux d'entre eux.

- Outre l'aspect de l'environnement dans les classes, de nombreuses heures de séances de commission d'école doivent être consacrées pour des élèves présentant des besoins particuliers (séances avec les parents, le SEN, les enseignants, etc...) alors que cela pourrait être évité si les enfants nécessitant des mesures particulières étaient rapidement dirigés dans une structure adéquate. Par ailleurs les commissaires doivent pouvoir se concentrer sur leur tâche première : la gestion de l'école et non pas des élèves ayant des difficultés d'apprentissage.
- Il ne faut pas aussi oublier les enseignants qui font les frais de la gestion d'élèves difficiles dans leur classe et qui se démoralisent de leur profession première : l'enseignement.
- Celle résolution a pour but de rendre attentif le Gouvernement aux problèmes que nous rencontrons dans les classes de notre commune mais aussi dans d'autres cercles scolaires, car il est certain que la problématique touche l'ensemble de l'école jurassienne.
- Vu la situation au sein du SEN avec la démission, il y a peu, de son nouveau chef, je pense que le moment est opportun pour une telle intervention, vu les réorganisations futures auxquelles l'on peut s'attendre.
- Le Gouvernement étant compétant selon la Loi scolaire pour régler le domaine de la pédagogie spécialisée, je vous invite vivement chers collègues, à accepter cette résolution.
- Aussi je suis convaincu que c'est par le biais d'actions telles que celle-ci, que nous, politiciens, réussirons à améliorer la qualité de l'enseignement jurassien, ceci pour le bien de nos enfants.

Monsieur le Président ouvre une discussion. Personne ne demande la parole.

<u>Votation</u>: Par 16 oui et 3 abstentions, la résolution "Amélioration des mesures de pédagogie spécialisée dans l'enseignement scolaire" est acceptée.

Le Conseil général enverra cette résolution au département de la Formation, de la Culture et des Sports à l'attention de Mme Baume-Schneider, ministre du département.